

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_26-DE
Reçu le 15/07/2026

CONVENTION DE DON DE MATERIEL ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

ET

L'ASSOCIATION CHARENTAISE REANIMATION SECOURS

ANNEE 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_26-DE
Reçu le 15/07/2026

Entre :

La Communauté de Communes Aunis Sud,
Dont le siège est situé 45 avenue Martin Luther King, 17700 SURGERES (France)
Représenté par le Président,

Et :

L'Association Charentaise Réanimation Secours (ACRS),
Dont le siège est situé 9 Chemin du cimetière, 17540 NUAILLE D'AUNIS (France)
Représentée par le Président.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la cession de matériels, cités à l'article 2, à l'ACRS.

Article 2 – Désignation du matériel

La Communauté de Communes Aunis Sud, par la présente convention, fait don à l'ACRS de défibrillateurs arrivés en fin de garantie constructeur. Les caractéristiques de ces équipements sont précisées en annexe.

Article 3 – Certification de propriété

La Communauté de Communes Aunis Sud certifie qu'elle détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation des dits matériels.

Article 4 – Acceptation du don

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

Article 5 – Conditions d'orientation du don

L'ACRS s'engage à :

-Attester, pour son association, de la reconnaissance d'utilité publique ou d'intérêt général sur présentation des statuts le mentionnant, ou tout autre moyen en attestant,

- Prendre en charge gratuitement le matériel donné,

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_26-DE
Reçu le 15/07/2026

- Consentir à ce qu'aucun support ni assistance ni garantie ne sera fourni par la Communauté de Communes Aunis Sud aux équipements cédés en l'état,
- Ne pas rendre le matériel à la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Récupérer le matériel dans les locaux du donateur sur rendez-vous,
- Réutiliser tout le matériel fourni.

La Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à :

- Ne pas facturer ou faire supporter de frais à l'ACRS, pour l'enlèvement du matériel,
- Donner le matériel sans contrepartie financière ni publicitaire,
- Ne céder du matériel que si celui-ci lui appartient entièrement,
- Ne pas céder du matériel gagé ou immobilisé par une quelconque action administrative ou judiciaire,
- Ne pas réclamer ou récupérer le matériel après donation, celui-ci devenant la propriété de l'ACRS dès la signature de la convention.

Article 6 – Transfert de propriété

La Communauté de Communes Aunis Sud cède à l'ACRS la propriété pleine et exclusive du matériel faisant l'objet de la présente convention.

Fait à Surgères, le en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de
Communes Aunis Sud

Le Président de la Communauté de
Communes Aunis Sud

Pour l'Association Charentaise
Réanimation et Secours

Le Président de l'Association
Charentaise Réanimation et
Secours

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_26-DE
Reçu le 15/07/2026

Annexe – Liste du matériel cédé

N° Inventaire CDC	Type	Fabricant	Modèle	N° série	Montant brut	Amt	VNC
20150592188	Défibrillateur	Cardiac Science	Powerheart G3	5129037	2 099,04 €	2 099,04 €	0,00 €
20150602188	Défibrillateur	Cardiac Science	Powerheart G3	4458029	2 099,04 €	2 099,04 €	0,00 €
2016032188	Défibrillateur	Cardiac Science	Powerheart G3	4458015	1 669,44 €	1 494,00 €	175,44 €
					5 867,52 €	5 692,00 €	175,44 €